



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-026

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2019

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-02-15-001 - PREFECTURE DE L'AIN (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-02-15-001

PREFECTURE DE L'AIN



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de
la démocratie locale

Arrêté
portant délégation de signature à M. Franck LEVEQUE,
gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes.

Le préfet de l'Ain,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2018, confiant à M. Franck LEVEQUE, administrateur général des finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 18 février 2019.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Franck LEVEQUE, gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain.

Article 2

M. Franck LEVEQUE, gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Ain, par arrêté qui devra lui être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 18 février 2019.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 15 février 2019

Le préfet,

signé Arnaud COCHET